



REGLEMENT DU CONCOURS
Montbéliard Prestige Junior 2023
à Besançon (25), du 17 au 18 mai



TITRE I - DATE ET LIEU DU CONCOURS

Article 1 - Le concours Montbéliarde Prestige Junior se tiendra au parc des expositions de Besançon les **17 et 18 mai 2023**, dans le cadre de la foire comtoise.

Il est organisé par Montbéliarde Association, en collaboration avec l'Association des Jeunes Eleveurs Montbéliards du Doubs. Il peut être annulé en cas de force majeure.

TITRE II - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 2 - Le concours est ouvert aux animaux des éleveurs membres du service élaboré de Montbéliarde Association, à jour de leur cotisation, ne faisant pas l'objet de sanction en cours eu égard à leur comportement sur les concours dont les règlements sont agréés par Montbéliarde Association.

Pour prétendre participer :

1. Tout animal devra :
 - Avoir été procréé dans le total respect des règles françaises zootechniques et sanitaires.
 - Etre issu de père et de grand-père connus et ayant eu un bulletin d'origines (qualifiés SP).
 - Etre de code race 46.
 - Etre conforme au standard, à savoir :
 - de robe Pie Rouge,
 - avoir la tête blanche,
 - la présence de lunettes est tolérée,
 - la tête ne pourra pas être rouge (tâche rouge de l'encolure au mufle).
 - Remplir ces conditions d'âge :
 - âge minimum de 7 mois (née avant le 16.10.2022 inclus)
 - âge maximum de 30 mois (née à partir du 16.11.2020) et avec un acte de reproduction connu avant l'âge de 24 mois (acte de reproduction enregistré et connu dans le SIG)

Article 3 – Les animaux devront être nés chez l'exposant ou lui appartenir depuis 6 mois au moins. Les animaux en copropriété sont considérés comme appartenant à chacun des copropriétaires.

Article 4 - L'éleveur devra avoir moins de 30 ans. Au-delà de cet âge, les éleveurs peuvent confier leur(s) génisse(s) à leurs enfants ou à des jeunes de leur connaissance.

Article 5 - Un jeune ne peut concourir qu'avec une génisse et ne peut en inscrire que 2 maximum au catalogue.

Article 6 – Présentation des animaux : elle devra se faire en chemise blanche Montbéliarde Association, pantalon sombre (jogging exclu), chaussures foncées (pas de baskets) et cravate de Montbéliarde Association. Toute publicité vestimentaire est interdite aux conducteurs d'animaux lors des présentations officielles du mercredi au jeudi inclus.

Article 7 – Inscription Génisse - Pour être admis à exposer, les syndicats départementaux ou les fédérations régionales devront inscrire les animaux (après tri en ferme, si nécessaire) avant le mercredi 19 avril 23h59 via la plateforme WebConcours de Montbéliarde Association. Ces inscriptions doivent être accompagnées d'un droit d'inscriptions de 10 € par animal inscrit au catalogue qui ne sera remboursé en aucun cas.

Article 8 – Inscription Meneur – Pour être admis à concourir, chaque jeune meneur devra faire parvenir avant le **mercredi 19 avril** (délai de rigueur) une demande d'inscription au siège de Montbéliarde Association. Ces demandes sont établies sur formulaire spécial à demander à Montbéliarde Association ou auprès des syndicats départementaux. Chaque inscription d'un jeune meneur mineur devra être accompagné de la décharge de responsabilité dûment complétée et signée par le responsable légal. En cas de non-retour de cette décharge, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Toute inscription incomplète ou non accompagnée de cette décharge de responsabilité ou hors délai ne sera pas prise en considération et sera retournée à l'éleveur.

Article 9 – Le nombre d'animaux inscrits est limité à 2 par meneurs. Et le nombre d'animaux exposés par élevage est plafonné à 5.

Article 10 - Les inscriptions **sont dans un premier temps libres**. Si le nombre des engagements dépasse le nombre des emplacements disponibles dans l'enceinte du concours, Montbéliarde Association se réserve le droit de relever autant que de besoin le niveau de références pour l'admission ou de limiter le nombre d'animaux exposés par département **dans un second temps**.

Article 11 - Les inscriptions étant limitées par secteur géographique, les syndicats ou fédérations de syndicats sont responsables des tris sur leurs secteurs par délégation de Montbéliarde Association.

Date limite d'inscriptions : MERCREDI 19 AVRIL 2023, à 23h59

Article 12 - Conditions sanitaires

Les animaux déclarés et les cheptels de provenance devront remplir les conditions sanitaires du certificat sanitaire de la manifestation.

Article 13 – Responsabilité de l'exposant

L'assurance des animaux, leur transport, leur conduite, leur installation, leur présentation au jury et au public, leur surveillance, leur nourriture, leur entretien (y compris la réfection des litières), leur retour sur l'exploitation, doivent être assurés par l'exposant ou par des gens à son service, sans que Montbéliarde Association, l'AJEM et la SEM Micropolis aient à supporter aucun frais et à assumer aucune responsabilité, notamment en cas de destruction, de mortalité ou de vol.

Chaque jeune de moins de 18 ans doit être accompagné de son responsable légal et/ou d'un autre majeur à déclarer sur le bulletin d'inscription. Pour rappel, chaque jeune mineur devra communiquer ou se munir de la décharge de responsabilité dûment complétée et signée par le responsable légal.

La manifestation se déroule dans un lieu public, ni Montbéliarde Association, ni l'AJEM 25 et ni la SEM Micropolis ne peuvent être tenus comme responsables des actes ou de la conduite des participants.

Article 14 – Propreté des allées

Des réserves sont mises à disposition des exposants pour ranger le matériel utile aux soins des animaux. En contrepartie, les allées doivent être propres et libres de tout objets dans les heures d'ouverture au public. Cela suppose :

- rien dans les allées (pas de chaise, ni de banc, pas de seau, pas de malle ...) ;
- les cloisons des réserves peuvent être décorées aux couleurs du département ;
- un responsable sera désigné par chaque président de syndicat et sera garant de l'application des consignes ;
- le non-respect de ces consignes équivaut à une notation 0 au challenge inter départements.

TITRE III – CODE D'ETHIQUE

Pour préserver : - Le bien-être animal ;
- L'image des éleveurs et de la race ;
- L'égalité des chances entre les participants ;
- L'éducation des jeunes ;

Il est nécessaire de définir précisément les règles de préparation des animaux pour les concours et de comportement des participants.

Ce code d'éthique est aussi diffusé aux syndicats des éleveurs, lors des formations « préparation des animaux » et lors des formations de juges. Les responsables de syndicats sont responsables de l'éthique dans leurs départements respectifs.

Article 15 - Comité d'éthique

Lors des concours montbéliards, l'application des règles d'éthique est confiée à une commission nommée « comité d'éthique » et composée des personnes suivantes :

- le président de Montbéliarde Association,
- le président de la commission concours de Montbéliarde Association,
- le directeur de Montbéliarde Association.

Article 16 - Préparation des animaux

• Corps-Membres-Bassin

Sont autorisés :

- le lavage ;
- la tonte ;
- l'utilisation de produits renforçant la couleur naturelle du poil (ex : talc, cirage...)
- des traitements pour soigner, soulager ou stimuler l'animal, sous réserve que ces traitements soient administrés par le vétérinaire présent sur la manifestation.

Toute autre manipulation visant à modifier la morphologie ou le comportement naturel de l'animal est interdite : clippage de la ligne de dos, injections intraveineuses, ...

La préparation des animaux devra se faire dans les espaces dédiés par l'organisation.

L'utilisation de « cage de contention » est proscrite sur l'ensemble du site de la manifestation.

Article 17 - Vétérinaires

Les vétérinaires officiels du concours sont autorisés à procéder à toutes les injections et interventions qu'ils jugent nécessaires à la bonne santé de l'animal.

Article 18 – Juge

Le juge connaît le code d'éthique. Il peut déclasser un animal s'il décèle des irrégularités et doit en informer les responsables de l'éthique.

Article 19 - Sanctions

Toute personne pratiquant une action interdite ou douteuse sur un animal, par exemple :

- Intervention sur l'animal dans un endroit isolé et caché,
- Intervention sur l'animal dans le but de modifier sa morphologie habituelle,

sera signalée au Comité d'éthique qui décidera de la suite à donner :

1. Si l'auteur est pris sur le fait, il est exclu du concours et une sanction complémentaire peut être décidée par la commission concours de Montbéliarde Association.
2. Si l'auteur n'est pas pris sur le fait, la commission concours de Montbéliarde Association sera informée et statuera le cas échéant.

Le nom de l'éleveur ainsi que sa faute seront notés dans un fichier interne à Montbéliarde Association.

Niveau 1 : Avertissement

Lors de concours futurs, la Commission Concours de Montbéliarde Association aura accès à ce fichier et prendra les mesures adaptées en cas de récidive.

Niveau 2 : Interdiction de participation

Il sera interdit à l'éleveur de participer aux concours organisés par Montbéliarde Association pendant 1 an.

Niveau 3 : Interdiction de concours et information générale

Le Comité exclut également l'éleveur des futurs concours organisés par Montbéliarde Association pour une durée de 3 ans.

Un encart sera publié dans le Planet'Montbéliarde relatant du concours avec les mentions suivantes :

- Le nom de l'éleveur,
- La faute commise,
- Les sanctions prises.

La Commission Concours de Montbéliarde Association statuera également sur tous les cas non prévus dans ce code d'éthique. En cas de faute ou de suspicion, il écoute l'éleveur concerné. Le Comité d'éthique est souverain, ses décisions sont sans appel.

Article 20 - Clippers

Le propriétaire est responsable de son animal et de sa préparation. Il doit informer le clipper qui va préparer sa vache des règles du code d'éthique et s'assurer de son honnêteté.

Article 21 - Comportement des participants

Tout comportement jugé inadapté de la part d'un participant, dans l'enceinte de la manifestation, envers un autre éleveur, un visiteur ou un membre de l'organisation entrainera **une suspension systématique** pour la prochaine édition du concours. Le comité d'éthique jugera du caractère inadapté ou non du comportement.

Article 22 - Engagement

Chaque éleveur s'engage à faire participer son animal dans les conditions précisées par ce code d'éthique et à accepter toutes les décisions prises par le comité d'éthique, la cellule bien-être animale et la Commission Concours de Montbéliarde Association.

TITRE IV - CATEGORIES ET SECTIONS

Article 23 – Catégories

Les animaux seront partagés en 2 catégories d'effectifs proches et selon l'âge des génisses

Article 24 – Sections

Les animaux seront classés dans les sections d'après leur âge uniquement. Les sections contiendront au maximum 12 génisses.

TITRE V - METHODE DE CLASSEMENT

Article 25 - Dans chacune des sections visées le Concours Montbéliard Prestige Junior comportera un seul classement, celui sur la morphologie.

Article 26 - Le classement de morphologie sera établi par **un juge unique** éventuellement accompagné d'un ring man. Tous les animaux de la section seront présentés en même temps. En les comparant le juge procédera à leur classement en tenant compte de la morphologie de chaque animal.

Il sera demandé au juge de déclasser les animaux qui, d'après leur morphologie, ne devraient pas être présents au concours. Ces animaux ne figureront pas au palmarès et ne seront pas primables.

TITRE VI - PRIX SPECIAUX

Article 27 - Prix Spéciaux

1. **Prix de championnats** - Ils sont au nombre de 6 :
 - Catégorie Junior : Championne et réserve championne
 - Catégorie Sénior : Championne et réserve championne
 - Parmi les 4 : Grande Championne et sa Réserve Grande Championne

Les prix de championnats sont choisis parmi les animaux classés premiers ou deuxième de leur section.

Le classement des animaux en vue de l'attribution de ces prix sera effectué compte tenu seulement de leur morphologie. Ils feront l'objet d'un pointage comparé entre les animaux en présence par le jury prévu pour l'attribution des prix de championnats.

2. **Prix du meilleur présentateur**

Plusieurs catégories sont établies :

- 10 - 14 ans
- 14 – 18 ans
- 18 – 30 ans
- Trophée du Meilleurs Meneurs (*ouvert exclusivement aux vainqueurs des concours meneurs du Montbéliard Prestige et Show Open Génisses*)

Des sections seront établies, par âge des participants, suivant le nombre d'inscriptions par catégorie. Les 2 premiers de chaque sous-section participeront à la finale.

3. Challenge inter-département ou inter-secteurs

Chaque département exposant plus de 5 génisses, ou groupes des autres départements du secteur géographique de Montbéliarde Association, présenteront un lot de 4 génisses.

Le classement s'effectuera sur 100 points selon les règles suivantes et par 3 jurys différents :

- Note de morphologie du lot sur 50 points
- Note de présentation animée et de mise en valeur du département ou du secteur (décor, tenue) sur le ring et sur le **thème des publicités** : 15 points
- Note de propreté des allées durant toute la manifestation : 25 points
- Note de participation aux jeux ludiques : 10 points

La participation reste facultative.

Le temps de préparation des décors sur le ring ne devra pas dépasser 10 minutes et le temps de parole est limité à 3 minutes. Un grand écran face aux gradins sera aussi à disposition de ceux qui le souhaitent.

4. Défilé des enfants

Organisé le mercredi 17 mai de 14h à 15h, il est ouvert à tous les enfants de moins de 10 ans pour défiler avec une génisse du concours. Les enfants peuvent défiler jusqu'à 3 avec une seule génisse. Il pourront participer avec **une tenue vestimentaire originale** et seront invités à se présenter succinctement..

TITRE VII – CONSIGNES POUR LE CONCOURS

Elles concernent autant les éleveurs, les présentateurs, les juges que l'organisation pour le contrôle à l'entrée du ring.

Animaux

Consignes

- Animal tondu **intégralement**
- Conduit sur le ring sans cloche

Non-respect des Consignes

	Faute		
	Légère	Grave	Lourde
Ligne de dos non tondu			✓
Animal non tondu intégralement		✓	
Animal présenté avec une cloche			✓

Faute légère = une place ; Faute grave = rétrogradation fin de classement ; Faute lourde = interdiction d'entrer sur le ring ou sortie de ring

Tenue

Consignes

- Chaussures de ville : pas de basket
- Pantalon noir : jean et jogging exclus
- Chemise blanche ou chemise blanche de Montbéliarde Association
- Cravate de Montbéliarde Association

Non-respect des Consignes

	Faute		
	Légère	Grave	Lourde
Pas de chaussures de ville			✓
Pas de pantalon non noir ou Jean		✓	
Pas de Chemise blanche ou chemise blanche de Montbéliarde Association			✓
Pas de Cravate de Montbéliarde Association		✓	

Faute légère = une place ; Faute grave = rétrogradation fin de classement ; Faute lourde = interdiction d'entrer sur le ring ou sortie de ring

Présentation sur le ring

Consignes

- Chemise dans le pantalon
- Licol à chaîne avec la lanière libre qui ne pend pas
- Licol adapté avec un port de tête adapté
- Positionnement du meneur à gauche
- Entrée sur le ring en marche avant à bonne allure main gauche sur le licol
- Garder des distances avec la bordure et l'animal précédent pour le passage du juge
- Présentation face à l'animal dès que le dernier animal de la section est entré
- Allure normale / allure modérée

Non-respect des Consignes

	Faute		
	Légère	Grave	Lourde
Erreur de présentation	✓		

Faute légère = une place ; Faute grave = rétrogradation fin de classement ; Faute lourde = interdiction d'entrer sur le ring ou sortie de ring

Positionnement de l'animal à l'arrêt

Consignes

- Patte arrière en retrait côté juge (ouverte)
- Position du meneur face au juge et suivre le juge
- Repositionnement dans la section par l'avant en faisant un 8
- Respect de l'alignement
- Ne pas perturber les autres
- Respecter les distances

Non-respect des Consignes

	Faute		
	Légère	Grave	Lourde
Erreur de positionnement	✓		
Non-respect de l'alignement		✓	
Perturbation des autres		✓	
Non-respect des distances	✓		

Faute légère = une place ; Faute grave = rétrogradation fin de classement ; Faute lourde = interdiction d'entrer sur le ring ou sortie de ring

Fonctionnement du ring

Consignes

- Sens des aiguilles d'une montre
- Juge maître du ring
- Se référer aux ordres du juge
- Chaque animal peut être présenté maximum 2 fois

Non respect des Consignes

	Faute		
	Légère	Grave	Lourde
Erreur de sens de rotation		✓	
Non-respect des ordres du juge		✓	

Faute légère = une place ; Faute grave = rétrogradation fin de classement ; Faute lourde = interdiction d'entrer sur le ring ou sortie de ring

Demandes possibles du juge

Consignes

- Arrêt
- Marche arrière
- Demi-tour
- Changement d'animal

Non-respect des Consignes

A l'appréciation du juge

TITRE VIII – JURY

Le jury du concours Montbéliard Prestige Junior est nommé par la Commission Juge de Montbéliarde Association sur proposition des services techniques. Il aura pour Président le Président de Montbéliarde Association ou le président de la commission concours ou son représentant.

Le Président pourra pourvoir aux membres absents du jury.

Article 28 - Nul ne pourra remplir les fonctions de juge s'il est lui-même exposant, associé, patron, père, fils, frère d'un exposant de cette section ou s'il est à son service. Les exposants pourront récuser tout juge qui se trouverait dans l'un des cas énoncés au paragraphe précédent.

Les demandes de récusations devront être formulées avant le début des opérations de classement, sinon elles seront considérées comme nulles et non avenues.

Article 29 - Les décisions du jury seront constatées par un procès verbal signé par les membres du jury et remis au Commissariat du concours immédiatement après le classement de chaque section.

Les résultats des opérations du jury sont affichés.

Ne pourront être affichés dans l'enceinte du concours, que les communications et instructions du Commissariat du concours ainsi que les résultats des différents classements.

TITRE IX : RECLAMATIONS

Article 30 - Les réclamations ne pourront en aucune façon porter sur les notes de morphologie attribuées par le jury aux animaux lors des classements de sections ou de prix spéciaux et son jugement est sans appel. Les autres réclamations relatives au classement et à l'attribution des prix devront être formulées par écrit et adressées au Commissariat du concours où elles seront reçues jusqu'à une heure après l'affichage du dernier classement.

Elles seront immédiatement examinées et souverainement tranchées par une commission composée du président du jury ou de son représentant, et de deux membres du jury désignés par ses soins. En cas d'absence du président ou de son représentant, la commission sera constituée à la diligence du Directeur de Montbéliarde Association et présidée par lui.

TITRE X : INSTRUCTIONS AUX EXPOSANTS

Article 31 - Tout éleveur qui se trouvera dans l'impossibilité d'exposer un animal déclaré devra en aviser Montbéliarde Association dès que possible, en précisant la raison de l'impossibilité.

Toute publicité vestimentaire est interdite aux conducteurs d'animaux lors des concours et présentations officiels.

Article 32 - aucun animal ni objet ne peut être enlevé du concours sans l'autorisation préalable des services techniques de Montbéliarde Association. Tout exposant qui, sans autorisation du Président de Montbéliarde Association et pour quelque motif que ce soit, fera une substitution de numéro, déplacera un animal ou une plaque individuelle de classement, effacera des inscriptions de service, ajoutera des éléments, ou d'une manière générale, contreviendra à la discipline du concours, sera exclu du concours, privé des prix qu'il aura éventuellement obtenu et pourra, sur proposition du Président de Montbéliarde Association être exclu d'un ou plusieurs concours nationaux ultérieurs par décision du Conseil d'Administration de Montbéliarde Association.

Article 33 - Les réclamations étant définies à l'article 30 du présent règlement, les exposants s'engagent à respecter les jurys pendant et au delà des opérations. Tout acte de malveillance de l'exposant, du conducteur de son animal, de sa parenté à l'égard d'un jury, d'un autre

exposant, ou de l'honorabilité de Montbéliarde Association entraînera une exclusion pour une durée de 24 mois de tous les concours dont le règlement est agréé par Montbéliarde Association.

PROGRAMME DU CONCOURS

sous réserve de changements

Mardi 16	8h – 13h	Arrivée des génisses
	APM	Libre
		Installation – clippage ...
	16h30	Réunion exposants
	17h30	Interventions
	19h	Apéritif / Pot d'accueil
	20h	Soirée des exposants
Mercredi 17	11h15 – 13h45	Classement des sections JUNIOR
	14h - 15h	Défilé des enfants (-10 ans)
	15h – 17h30	Classement des sections SENIOR
	17h45 – 19h15	Jeux ludiques par équipe
	19h30	Vente aux enchères ???
	21h – 21h15	Championne Junior
	21h15 – 21h30	Championne Sénior
21h30	Grande Championne	
Jeudi 18	9h – 10h30	Sections meneurs 10-14 ans
	10h30 – 12h	Sections meneurs 14-18 ans
	12h – 13h30	Sections meneurs 18 – 30 ans
	13h30 – 15h	Lots inter départements
	15h – 15h45	Trophée des Meneurs
	15h45 – 16h	Championnat Meneurs 10-14 ans
	16h – 16h15	Championnat Meneurs 14-18 ans
	16h15 – 16h30	Championnat Meneurs 18 – 30 ans
	16h30 – 16h45	Grand Champion MENEURS
	17h	Départ des animaux